

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3302

objet : **Tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux Servient - Nettoyage des pieds droits, chaussées, trottoirs, murets et caniveaux - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2340 en date du 21 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de nettoyage des pieds droits, chaussées, trottoirs, murets et caniveaux des tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux Servient.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 13 mai 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onet pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 50 000 € TTC minimum et de 200 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le nettoyage des pieds droits, chaussées, trottoirs, murets et caniveaux des tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux Servient et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Onet pour un montant annuel minimum de 50 000 € TTC et maximum de 200 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes, au titre de ce marché annuel, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,